

ID: 031-213104854-20241107-A2024_11-AR



République Française Département Kaute-Garanne

COMMUNE DE SAINT GERMIER

ARRÊTÉ N° 2024-11

ARRETE MUNICIPAL PORTANT CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-8-1 et L.1424-8-8 issus de la loi n°2004-811 du 13 août de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde en vigueur sur la commune de SAINT GERMIER approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2024 créant une réserve communale de sécurité civile sur la commune de SAINT GERMIER ;

Considérant qu'il appartient au Maire, par arrêté, de déterminer les missions et l'organisation de la réserve communale.

ARRETE

Article 1

L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par le règlement intérieur ci-annexé.

Article 2

Un acte d'engagement sera signé avec chacun des réservistes. (dont modèle ci-joint)

Fait à St Germier, le 7 novembre 2024RA

Madame ESCRICH-FONS Esther

Maire

Maire de SAINT GERMIER

Page 1 sur 1
A2024-11
Arrête Création réserve communale sécurité civile





ID: 031-213104854-20241107-A2024_11-AR



République Française Département Kaute-Garonne

COMMUNE DE SAINT GERMIER

ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Nom : Prénom : Date et lieu de naissance : Domicile : Profession et adresse de l'employeur : Féléphone portable :
Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de a commune de : SAINT-GERMIER
l reconnaît avoir pris connaissance des missions de la Réserve et accepter son règlement intérieur.
Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de a Réserve.
En cas de sinistre, il s'engage, sauf cas de force majeur, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation décidée par le Maire ou son Délégué.
La durée de cet engagement est fixée à un an, il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du Maire.
Signature de l'intéressé
Madame le Maire de la commune de Saint-Germier accepte l'engagement de M
au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile à compter du
Fait à St Germier, le en deux exemplaires

Madame ESCRICH-FONS Esther Maire